



Info Courses de chevaux



Dans ce numéro

- Récentes modifications apportées aux règles
- Rappel à l'intention de l'industrie sur le recours à un vétérinaire titulaire d'une licence
- Groupes de travail de la CAJO
- Liste de vérification d'Equine Guelph concernant la sécurité des écuries
- Projets pilotes
- Exigences en matière d'étiquetage des médicaments
- Courses de chevaux en Ontario – Le rôle de chaque intervenant

Pour vous inscrire à Info Courses de chevaux et recevoir d'autres communications de la CAJO ayant trait aux courses de chevaux, veuillez envoyer un courriel à connect@agco.ca.

Voici le premier numéro d'Info Courses de chevaux, la publication de la CAJO destinée à l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario. Nous vous invitons à nous transmettre vos idées et vos commentaires. Pour toute suggestion de sujets à aborder dans nos prochaines publications, veuillez écrire à l'adresse connect@agco.ca ou composer le 416 326 3614.

Entrée en vigueur des modifications aux règles sur les courses le 1^{er} avril 2017

Le 16 mars, dans le cadre du projet *Aller de l'avant* : la réglementation des courses de chevaux en Ontario, la CAJO a annoncé une première série de modifications aux règles et de réformes des politiques qui fait partie d'un examen global de son approche de la réglementation des courses de chevaux et d'un vaste processus de mobilisation de l'industrie.

Ces modifications ont été élaborées à partir des suggestions des intervenants, et toutes les mesures ont été prises pour veiller à ce qu'elles soient utiles et applicables et qu'elles soient avantageuses pour l'industrie. Les modifications aux règles sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2017, et les modifications aux politiques seront apportées tout au cours de l'année. Voici un résumé des principales modifications apportées aux règles, y compris ce qui a changé et pourquoi :

Couplage de chevaux Standardbred | Auparavant, si un propriétaire ou un entraîneur possédait plus d'un cheval inscrit à une course ou que son conjoint possédait aussi un cheval inscrit à une course, ces chevaux étaient considérés comme étant une seule inscription. Les chevaux étaient « couplés » (par exemple 1 et 1A), et le pari sur un cheval ou l'autre constituait un pari sur les deux chevaux puisqu'il s'agissait d'une même inscription. Cette modification à la règle permet aux parieurs d'engager un pari sur les deux chevaux en tant qu'inscriptions de pari distinctes, ce qui augmentera les options de pari offertes au public.

Raison : Ce changement cadre avec les modifications aux règles effectuées précédemment pour les courses de chevaux de race Thoroughbred, souligne l'importance d'aligner des pelotons complets avec des inscriptions distinctes pour les courses de chevaux Standardbred en Ontario et offre des possibilités élargies de gains aux participants puisqu'un nombre plus grand de chevaux peut être ajouté aux programmes de courses.

Nouvelle gestion des conflits d'intérêts des jockeys | Auparavant, un jockey ne pouvait participer à une course contre un cheval dont le propriétaire ou l'entraîneur était son conjoint ou qui appartenait à sa mère, à son père, à son frère ou à sa sœur. Cette modification à la règle élimine la restriction concernant la famille (à la discrétion des officiels de courses) pourvu que la relation soit déclarée aux officiels de courses et au secrétaire de courses.

Raison : Cette modification améliorera l'équité et la transparence dans la gestion des conflits d'intérêts.

Augmentation du poids autorisé des jockeys de chevaux de race quarter horse | Le poids autorisé des jockeys de chevaux de race quarter horse a été augmenté; les chevaux quarter horse peuvent maintenant porter de 120 à 130 livres, inclusivement.

Raison : Cette modification aidera à contrer la pénurie de jockeys de chevaux de race quarter horse par l'augmentation du nombre de jockeys ayant le poids requis et pouvant ainsi être admissibles aux courses.

Élimination des directives (règles supplémentaires) concernant la taille du peloton pour les courses à pari trifecta et superfecta | Auparavant, les hippodromes pouvaient seulement offrir des courses à pari trifecta (choisir les trois premiers chevaux d'une course) et à pari superfecta (choisir les quatre premiers chevaux d'une course) si un certain nombre de chevaux (inscriptions de pari distinctes) étaient inscrits à la course (cinq pour les paris trifecta et sept pour les paris superfecta). L'élimination de ces restrictions de taille de peloton permet aux hippodromes de décider eux-mêmes du choix de courses sur lesquelles ces paris sont offerts, toujours dans le but de faire potentiellement augmenter le nombre de paris.

Raison : Ce changement s'inscrit dans l'approche de la CAJO visant à ne plus réglementer les décisions d'affaires des titulaires de licence lorsque ces décisions n'entraînent pas de risques pour l'industrie quant à l'intérêt public, à la sécurité et à l'intégrité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page du projet *Aller de l'avant* : la réglementation des courses de chevaux en Ontario sur le site Web de la CAJO à l'adresse www.agco.on.ca.

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET L'ALCOOL

Trois modifications importantes ont été apportées au programme de lutte contre les drogues et l'alcool :

- révision de la définition de « poste essentiel pour la sécurité » dans le contexte des courses de chevaux;
- définition et clarification de ce qui constitue une substance interdite, terme qui englobe le cannabis et les produits du cannabis;
- adoption de mesures de dépistage sur place pour toutes les substances interdites et d'usage restreint (auparavant, les mesures de dépistage visaient seulement l'alcool).

De plus, certaines modifications aux règles ont été apportées afin d'établir des postes essentiels pour la sécurité ainsi qu'un protocole à appliquer à l'avenir pour déterminer quels sont ces postes.

RAPPEL DESTINÉ À L'INDUSTRIE

Recours OBLIGATOIRE à des vétérinaires titulaires d'une licence de la CAJO par les participants aux courses de chevaux

Extrait des règles de 2016 sur les courses : « Pour tout médicament ou drogue nécessitant une prescription et tout traitement nécessitant habituellement les services d'un vétérinaire pour un cheval sous ses soins et son contrôle, un entraîneur est tenu de recourir aux services d'un vétérinaire titulaire d'une licence de la Commission. »

La règle (**Standardbred 26.17, Thoroughbred 29.13**) concernant le recours à des vétérinaires titulaires d'une licence de la CAJO est mise en place pour calmer les inquiétudes de la communauté des courses de chevaux quant au nombre de tests positifs des chevaux de course et à l'utilisation de médicaments non thérapeutiques pour ceux-ci. Puisqu'ils sont spécialisés dans les chevaux de course, les vétérinaires titulaires d'une licence de la CAJO connaissent généralement les temps d'élimination des médicaments thérapeutiques chez les chevaux de course et

sont plus aptes à administrer ou à prescrire des médicaments qui ont un effet bénéfique sur la santé et le bien être de ces chevaux. Un entraîneur peut demander une dérogation à cette règle si l'emplacement n'est pas desservi par un vétérinaire titulaire d'une licence de la CAJO. Un entraîneur peut aussi avoir recours à un vétérinaire qui n'est pas titulaire d'une licence de la CAJO pour un cheval pour des interventions chirurgicales prévues ou des traitements d'urgence.

La santé et le bien-être des chevaux sont les principales préoccupations du milieu des courses de chevaux. L'exigence concernant le recours à un vétérinaire titulaire d'une licence de la CAJO n'est qu'une des mesures de santé, de sécurité et de réglementation mises en œuvre pour protéger la santé des chevaux, garantir la sécurité des participants et préserver l'intégrité de l'industrie des courses de chevaux.

Groupes de travail : une réforme des politiques menée de l'intérieur

La CAJO est en train de mettre sur pied trois groupes de travail pour examiner des réformes de politiques et formuler des recommandations à ce sujet dans les domaines suivants :

- l'arbitrage;
- le programme de contrôle des drogues équine;
- la santé et la sécurité (des chevaux et des humains).

Constitués de 10 à 20 membres de l'industrie aux intérêts divers et représentant les trois races de chevaux, les groupes auront le mandat de fournir des conseils concernant les réformes qui sont réalisables et qui tiennent compte dans la mesure du possible des besoins et des intérêts de l'ensemble de l'industrie.

ALLER DE L'AVANT : Quelles sont les prochaines étapes?

AVRIL 2017

Lancement du projet pilote des rapports de courses sur Twitter

MAI 2017

Premières réunions des groupes de travail sur l'arbitrage et le programme de contrôle des drogues équine

ÉTÉ 2017

Première réunion du groupe de travail sur la santé et la sécurité

AUTOMNE 2017

Publication proposée de la deuxième série de modifications aux politiques

Plan de sécurité-incendie pour les écuries : 10 principaux points sur la liste de vérification d'Equine Guelph

Les incendies sont une préoccupation constante des propriétaires d'écurie. Communiquez avec votre service local des incendies afin qu'il effectue une visite de votre propriété et qu'il fournisse des recommandations de plan préliminaire. Un électricien qualifié doit aussi inspecter vos installations. Beaucoup d'étapes peuvent être suivies pour établir de bonnes pratiques de prévention des incendies. La liste qui suit constitue un excellent point de départ. Pour télécharger une copie de cette liste que vous pourrez imprimer et afficher, rendez-vous à l'adresse suivante : **EquineGuelph.ca** (en anglais seulement).

1. Des détecteurs de fumée sont sur les lieux et sont testés (les piles sont changées) selon les recommandations du fabricant.
2. Un plan des lieux et de l'emplacement se trouve sur votre propriété et comprend des instructions sur la façon de couper l'alimentation.
3. Des extincteurs de 10 livres pour feux de classes A, B et C sont installés à chaque sortie, et toutes les personnes de l'écurie savent comment les utiliser.
4. Tous les fils électriques sont protégés par un conduit non corrosif, les prises de courant sont protégées par un disjoncteur différentiel



de fuite à la terre et les rallonges électriques sont conçues pour l'extérieur et utilisées de façon temporaire seulement.

5. Tous les ventilateurs et les appareils de chauffage sont destinés à un usage agricole.
6. Tous les appareils d'éclairage sont contenus dans des enceintes à des fins de sécurité ou sont des appareils à diode électroluminescente.
7. Le nettoyage et l'élimination des débris, y compris les toiles d'araignée, le foin et la litière, sont effectués de façon régulière.
8. Les liquides inflammables, les combustibles et l'équipement à combustion ne sont pas entreposés dans l'écurie.
9. Le foin et la litière sont entreposés dans un bâtiment séparé situé à une distance acceptable de l'écurie (remarque : une réserve de foin et de litière de quelques jours peut être entreposée dans l'écurie).
10. Les passages et les portes sont dégagés en tout temps.

Projets pilotes

Conformément à son objectif stratégique d'être un organisme de réglementation moderne, la CAJO s'engage à examiner de nouveaux moyens innovateurs de réglementer l'industrie. Deux projets pilotes sont en cours et mettent à l'essai de nouvelles technologies dans le contexte des courses de chevaux.

PROJET PILOTE DE DRONES

Le vendredi 2 décembre 2016, la CAJO a filmé les séances de qualification du matin au champ de courses Western Fair au moyen d'un véhicule aérien sans pilote (UAV), communément appelé « drone ».

L'objectif de ce projet pilote était d'examiner des moyens innovateurs d'améliorer les capacités d'arbitrage des officiels de courses de la CAJO. Les angles de caméra uniques possibles grâce au drone pourraient améliorer le point de vue des pistes, ce qui pourrait au final aider les officiels de la CAJO à arbitrer les courses et à se concentrer sur les possibles infractions comme l'interférence, la stimulation inappropriée ou les chevaux qui quittent la course (règle sur les pylônes). La CAJO continue d'examiner l'utilisation d'images vidéo aériennes de haute qualité pour étudier la possibilité d'utiliser des technologies vidéo innovatrices dans le but d'améliorer l'uniformité, la transparence et l'équité dans le domaine des courses de chevaux en Ontario.

Publication de rapports de courses et communications en temps réel sur Twitter durant les courses en direct

Dans le cadre de son engagement en matière de transparence et d'amélioration des communications, la CAJO, en partenariat avec le champ de courses Western Fair et Standardbred Canada, a lancé un projet pilote visant à publier des rapports de courses à la fin de la journée ou de la soirée de courses. De plus, la communication en temps réel d'explications concernant les décisions importantes prises pendant les courses sera améliorée grâce à l'utilisation de Twitter. Le projet a débuté le 10 avril. Son objectif est de mettre en place les bons processus avant de potentiellement étendre l'initiative à d'autres hippodromes. Durant le projet pilote, la CAJO examinera l'efficacité de la publication de rapports de courses et de gazouillis pendant les courses en direct pour garantir que ces outils aident à améliorer les communications entre la CAJO, les participants de l'industrie

et le grand public. Une fois la phase pilote terminée, le projet sera examiné, puis une décision sera prise durant l'été quant à sa mise en œuvre et à son expansion.

Durant la phase pilote, les rapports de courses peuvent être consultés aux adresses ci-dessous.

Champ de courses Western Fair : <http://bit.ly/2q2udmY> (en anglais seulement)

Standardbred Canada : <http://bit.ly/2pvP4PJ> (en anglais seulement)



@AGCO_Racing
@CAJO_Courses

Le saviez-vous?

La CJO délivre près de 18 000 licences par année uniquement pour l'industrie des courses de chevaux, ce qui en fait la deuxième principale industrie régie par la CAJO après celle de l'alcool.



NOUVEAU PORTAIL SUR LES CHEVAUX (HORSE PORTAL) D'EQUINE GUELPH

Equine Guelph fait œuvre de pionnier dans le domaine de la formation équine en ligne. Pour cette plateforme, Equine Guelph s'est associé à des organismes équins du Canada pour offrir des programmes de formation en ligne flexibles sur la santé et le bien-être aux personnes responsables de chevaux. Le Horse Portal réunit une communauté de fournisseurs de soins équins des quatre coins du pays et offre des formations utiles axées sur le bon sens par l'intermédiaire de cours de brève durée adaptés aux vies bien remplies. Les cours en ligne sont une bonne façon économique de se tenir au courant des nouveaux enjeux, des codes de pratique nationaux et des normes relatifs aux soins des chevaux.

<https://thehorseportal.ca> (en anglais seulement)

DANS LA MIRE

Exigences en matière d'étiquetage

THOROUGHBRED 15.31.01 | STANDARD BRED 6.46.01

« Personne ne doit posséder, administrer, trafiquer, ou tenter de posséder, d'administrer ou de trafiquer, une drogue, une substance, un médicament ou quoi que ce soit qui représenterait une drogue, une substance ou un médicament pour un cheval : (d) qui n'est pas étiqueté, ou étiqueté avec précision, avec la drogue, la substance, le médicament ou l'ingrédient actif qui y est contenu (...) »

THOROUGHBRED 27.20 | STANDARD BRED 8.14

« Le vétérinaire qui délivre une drogue ou un médicament en étiquettera le contenant et y inscrira les renseignements suivants :

1. le nom et la force de la drogue ou du médicament,
2. la date et la quantité prescrite,
3. le nom et l'adresse du vétérinaire traitant,
4. le nom du cheval à qui le médicament est prescrit,
5. le nom de l'entraîneur du cheval,
6. le mode d'emploi (...).

Dans le cas où une drogue ou un médicament doit être administré à plusieurs chevaux à partir d'un même contenant, ce contenant doit être marqué « USAGE À L'ÉTABLE », et sera exempt des éléments (ii) et (iv) ci-dessus et remplacé par un journal écrit, pour y inclure les renseignements suivants :

- le nom du cheval pour lequel il est prescrit, et
- la date et la quantité prescrite. »



Courses de chevaux en Ontario – Le rôle de chaque intervenant

Le 1er avril 2016, la Commission des courses de l'Ontario (CCO) a cessé ses activités et, comme prescrit par la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, les responsabilités réglementaires pour les courses de chevaux ont été transférées à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Les fonctions non réglementaires, tant qu'à elles, ont été transférées à d'autres organismes. **Dans le but d'apporter quelques éclaircissements, voici un aperçu de l'industrie telle qu'elle est aujourd'hui :**

Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) | L'ACPM est un organisme fédéral de service spécial d'Agriculture et Agroalimentaire Canada qui est chargé de réglementer et de superviser les activités de pari mutuel sur les courses de chevaux au Canada, afin que tout s'y déroule d'une manière équitable pour le public. Comme le prévoit ses règlements, l'ACPM établit l'exigence imposée à une commission de superviser et de réglementer les courses de chevaux, y compris d'établir les règles pour les courses. (Dans le cas de l'Ontario, cette commission, ou l'organisme provincial de réglementation, est la CAJO.) Pour qu'un hippodrome puisse être exploité au Canada, l'hippodrome en question doit obtenir une licence de courses de chevaux d'un organisme de réglementation provincial avant de pouvoir faire une demande de permis de pari fédéral à l'ACPM. Les permis de pari sont accordés pour une période d'un an. L'ACPM gère aussi le programme national de contrôle des drogues équine qui a pour fonction de détecter l'administration non contrôlée de drogues ou de médicaments à des chevaux de course utilisés dans des courses de pari mutuel. Site Web : <http://bit.ly/1FLGdfm>

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) | La CAJO est responsable des activités de délivrance des licences, d'arbitrage, d'enquête et d'inspection que menait auparavant la Commission des courses de l'Ontario. Conformément aux règlements de l'ACPM, la CAJO assure la surveillance des hippodromes et des salles de paris de la province où ont lieu ou sont diffusées des courses de chevaux de tout genre, et elle supervise toutes les formes de délivrance de licence (y compris les conditions auxquelles sont assujetties les licences) ainsi que la nomination des officiels d'hippodromes et des autres personnes dont les fonctions se rapportent au déroulement des courses de chevaux. La CAJO établit aussi les règles sur les courses et veille à leur application. Voici les fonctions de réglementation qu'assume la CAJO relativement aux courses de chevaux :

- **Délivrance de licences** | La CAJO délivre des licences aux particuliers et aux entreprises qui jouent un rôle dans l'industrie des courses de chevaux. La majeure partie de la fonction de délivrance de licences est assurée à chaque piste. Le processus de délivrance de licences comprend le traitement des demandes initiales présentées par des propriétaires d'hippodromes, par des salles de paris et par des particuliers associés aux courses de chevaux (palefreniers, entraîneurs, vétérinaires, jockeys, etc.), ainsi que le renouvellement annuel des licences et l'évaluation continue des titulaires actuels de licence.
- **Réglementation des hippodromes** | Dans l'intérêt du public, la CAJO délivre les licences annuelles aux hippodromes et examine les plans d'activités et de sécurité-incendie des hippodromes, ainsi que leur zone de l'avant-dernier droit et les améliorations liées à la santé et à la sécurité. La CAJO est chargée d'approuver les dates de courses demandées par les hippodromes, ainsi que tous les changements demandés au calendrier des dates de courses approuvées.
- **Arbitrage** | La CAJO fournit les officiels de courses (par exemple les juges et les commissaires) pour superviser les courses ayant lieu dans les hippodromes licenciés de l'Ontario. Ces officiels sont responsables de l'exécution des règles sur les courses, de la collecte de renseignements concernant les violations présumées des règles, de l'examen des questions réglementaires et de la prise de décisions, au besoin.

- **Enquêtes** | Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO est responsable des enquêtes sur les infractions graves en matière de course telles les fraudes et les propriétés non déclarées, de l'évaluation de l'admissibilité des demandeurs de licence ou des titulaires de licence, ainsi que des enquêtes sur les activités de jeu illégales, les allégations de mauvais traitements infligés aux chevaux, le truquage de courses ou toute autre infraction liée aux courses et aux règles. Il mène aussi les enquêtes entourant les décès de chevaux, surveille et met en application des programmes de contrôle des médicaments équine, assure la liaison entre la CAJO, le milieu policier et d'autres organismes civils de réglementation en Ontario et ailleurs et applique les décisions des juges et des commissaires.
- **Conformité** | Cette fonction est assurée par les enquêteurs, les inspecteurs ou les agents de conformité et comprend l'administration du programme de lutte contre les drogues et l'alcool, les fouilles de détection d'articles interdits (drogues ou seringues) et l'application des normes de sécurité des hippodromes.

Equine Guelph | Equine Guelph est le centre pour propriétaires de chevaux de l'Université de Guelph, qui est soutenu et supervisé par des groupes équine de l'industrie. Ce centre se dévoue à l'amélioration de la santé et du bien-être des chevaux par la réalisation de recherches sur les maladies et les problèmes courants des chevaux et par la communication des résultats de recherche à la communauté scientifique et à l'industrie équine. Equine Guelph offre aux propriétaires de chevaux et aux fournisseurs de soins équine une très grande quantité d'outils et de renseignements, ainsi qu'un vaste répertoire de webinaires, d'ateliers et de cours en ligne. Site Web : www.equineguelph.ca (en anglais seulement)

Comité d'appel des courses de chevaux (CACC) | Sauf si elles l'interdisent expressément, toutes les décisions prises par les commissaires, les juges, les vétérinaires, les officiels d'hippodromes, les officiels d'association de courses, les agents de licence ou les dirigeants ou employés de la Commission en vertu des règles sur les courses de 2016 peuvent faire l'objet d'un appel devant le CACC. Site Web : www.hrappealpanel.ca

Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) | Les appels concernant les décisions en matière de délivrance de permis rendues par le registrateur en application de la Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux sont entendus par le TAMP. Site Web : www.sse.gov.on.ca/lat/english/Pages/default.aspx

Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) | La division d'OLG Courses de chevaux soutient les hippodromes en administrant le financement gouvernemental des bourses et des coûts opérationnels conformément aux ententes de paiement de transfert (EPT) que le gouvernement de l'Ontario a conclues avec les hippodromes. En 2016-2017, l'OLG a distribué quelque 93 millions de dollars pour soutenir près de 950 dates de courses. Site Web : www.about.olg.ca/horse-racing-landing

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) | Le MAAARO est chargé d'administrer la nouvelle version du Programme d'amélioration du cheval axé sur l'élevage de chevaux de course de qualité supérieure en Ontario et assume des responsabilités dans le domaine du bien-être des chevaux de course non régi par des règlements. Site Web : www.omafra.gov.on.ca

Ontario Racing Association (ORA) | Depuis avril 2016, l'ORA assume les fonctions que remplissait auparavant la Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario de la CCO. L'ORA est chargée d'établir un programme annuel de courses et de bourses, d'attirer des nouveaux propriétaires de chevaux, d'augmenter le nombre d'adeptes du sport et d'établir des liens entre l'industrie, le gouvernement et le grand public. Cette association donne une voix à l'industrie des courses de chevaux et elle collabore étroitement avec l'OLG pour intégrer les courses de chevaux à la stratégie des jeux de l'OLG. Responsable de la supervision des programmes d'amélioration de la race en Ontario, l'ORA agit à titre d'administrateur de programme pour les volets Standardbred et Thoroughbred du Programme d'amélioration du cheval de l'Ontario ainsi que pour le Programme de développement de l'industrie des courses de quarter horses. Site Web : www.ontarioracing.com

Info Courses de chevaux

Ce bulletin est publié par la **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario** pour fournir aux titulaires de licence et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur les courses de chevaux et les questions connexes. Les suggestions d'articles et les commentaires des lecteurs sont les bienvenus.

Rédacteur en chef

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
Bureau 200
90, avenue Sheppard Est
Toronto (Ontario) M2N 0A4
connect@agco.ca

Renseignements généraux :

416 326 8700 ou 1 800 522 2876 (sans frais en Ontario)
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Web : agco.on.ca

AVAILABLE IN ENGLISH



CAJO
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario